

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE ROMBAS  
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2024**

Conseillers élus : 14  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Pouvoirs : 2  
Absent excusé : 1  
Absent non excusé : 1

Date de convocation : 17 juin 2024

**Étaient présents** : Mme Charlotte ALBERT ; M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; M. Damien FANCELLO ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

**Étaient absents excusés** : Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Catherine LECUYER a donné procuration à Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

**Était absent non excusé** : Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

**Secrétaire de séance** : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 25 mars 2024.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

---

**DÉLIB : 4.2-028/2024 : CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu d'une création d'un périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du service technique en créant un poste.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 09/35<sup>ème</sup> pour effectuer les fonctions d'agent technique à compter du 23 août 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon.

Accusé de réception en préfecture  
057-215705112-20240624-2024DEL028-DE  
Reçu le 26/06/2024



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE ROMBAS  
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois (voir annexe) ;

**DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois (voir annexe),
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ANNEXE**

GRADE OU EMPLOIS	CAT.	FONCTIONS	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	POSTES OCCUPÉS PAR TITULAIRE OU STAGIAIRE	POSTES OCCUPÉS PAR NON TITULAIRE OU CONTRACTUEL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>Filière administrative</b>							
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Secrétaire de Mairie	2		2	1	1
		Agent d'accueil					
Adjoint administratif	C	Agent administratif	1	1		1	
<b>Total</b>			<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Filière technique</b>							
Adjoint technique principal de 2ème	C	Agent technique	1		1	1	
Adjoint technique	C	Agent technique	2	1	1	2	
		Agent d'entretien	2		2	1	1
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Filière médico-sociale</b>							
Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	A.T.S.E.M.	1	1		1	
<b>Total</b>			<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	

**VOTES : À L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.  
Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 25 juin 2024  
Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU  
Accusé de réception en préfecture  
057-215705112-20240624-2024DEL028-DE  
Reçu le 26/06/2024

